



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : I N T D 1 3 0 5 7 3 0 A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique,

Vu la demande en date du 13 février 2013 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis Route de Pléoux à BEAULIEU (07460), société par action simplifiée,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis Route de Pléoux à BEAULIEU (07460), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis Route de Pléoux à BEAULIEU (07460), et sera publié au bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 28 février 2013.

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,

L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives


Michel CATTIN